

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt trois du mois de novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LARRIEU-MANAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MM. LARRIEU-MANAN. GOYON. AGULLANA. CAPDEVILLE. CAUHAPE-TRESSARICQ. HELLIES. PENOT. RIVIERE. SAJOUS.

ABSENT ayant donné PROCURATION : M. FERRE à M. HELLIES

ABSENT excusé : M. BERTHEAU

CONVOCATION du 17 novembre 2011

SECRETAIRE : Mme CAPDEVILLE.

Le PV de la séance précédente est approuvé.

APPEL D'OFFRES MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager la modification de la gestion du restaurant scolaire et de faire appel à un prestataire chargé de fournir le personnel et les denrées alimentaires.

Ce système semble avoir des avantages financiers et peut pallier également les difficultés liées à la gestion du personnel (congé maladie, etc). De plus, il permet à la cuisinière de conserver son emploi sur le site, avec des avantages identiques (conditions à inclure dans le marché).

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

- de modifier le système de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2012,
- d'autoriser le Maire à engager une procédure de passation de marché,
- de recourir à un appel d'offres selon la procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30/12/1987 portant échelonnement indiciaire applicable à la catégorie A ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2011 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADHESION AU PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Certains travaux en Eclairage Public engagés par la Commune et générant des économies d'énergie peuvent être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), également appelés Certificats Blancs.

Ces CEE permettent de quantifier les économies d'énergie réalisées en kWh cumac (cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement) et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie conformément à la loi programme de 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et aux lois Grenelle.

L'obtention des CEE par une collectivité implique un dépôt de dossier de demande auprès de la DREAL sous réserve de justifier d'un minimum de 20 GigaWh cumac (20 000 000 kWh cumac) d'opérations d'économie d'énergie. A titre d'exemple, cela représente le renouvellement de 3 125 luminaires environ.

Compte tenu du niveau très élevé de ce seuil, le SDEEG propose de mutualiser ce dispositif en étant la plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités girondines en matière de travaux d'éclairage public. Pour se faire, il convient d'établir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le SDEEG qui portera sur :

- Un appui technique du SDEEG sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public de la commune.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'information sur la Maîtrise de la Demande en Energie par le SDEEG.
- Des visites de référence portant sur la mise en œuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public.
- L'obtention et la valorisation par le SDEEG des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la commune sur son patrimoine éclairage public.

La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SDEEG pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer au partenariat du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public, selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adhérer au partenariat du SDEEG à partir du 1^{er} janvier 2012 pour s'achever le 31 décembre 2013.

COMMISSION INTERCOMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande des Services fiscaux et à la suite de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2011, une commission intercommunale des Impôts Directs doit être créée, en remplacement des commissions communales.

Pour la Commune du Tourne quatre membres de la liste communale actuelle ont été proposés à la Communauté de Communes et validés, lors de la séance du 17 novembre 2011 :

- **Titulaires**
 - . **Simone GOYON**
 - . **Francis LOUBERY**
- **Suppléants**
 - . **Maryse BANOS**
 - . **Myriam BRODU.**

Le Conseil Municipal approuve ces désignations.

CAE IMMERSION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de difficultés dans la gestion du service de la garderie, il est nécessaire de modifier le contrat en cours. Un avenant doit être établi pour changer l'affectation du contractuel, avec son accord.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les pièces nécessaires.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION C.A.E. (DROIT PRIVE)

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 5 décembre 2011 au 4 juin 2012 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 70 % (au minimum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la Commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Agent territorial d'animation à temps non complet à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ACQUISITION VEHICULE

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le camion et de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule. Cet achat était inscrit au BP 2011 à hauteur de 12 000.00 €.

Il précise que cette somme risque d'être insuffisante pour l'achat d'un camion en état.

Le Conseil Municipal charge le Maire de prospecter et d'effectuer les démarches nécessaires en vue cette acquisition. Des crédits supplémentaires seront votés en cas de besoin.

QUESTIONS DIVERSES

CDC VALLON DE L'ARTOLIE

Le Maire indique que lors de sa dernière séance, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration de Targon au sein de la CDC du Vallon de l'Artolie.

ASSOCIATION SYNDICALE DOMAINE DE CARREYRE

M. LARRIEU-MANAN communique au Conseil Municipal le compte rendu de sa rencontre avec les représentants de l'association syndicale du Domaine de Carreyre.

Il rappelle que dès la vente des premiers lots, la Sté Clairsienne, propriétaire du lotissement, lui avait réclamé à plusieurs reprises d'accepter la rétrocession de la voirie et des espaces verts à la Commune.

Le Maire a stipulé à Clairsienne que cette rétrocession ne pourrait être envisagée que lorsque la majorité de maisons serait construite.

Devant ce refus, la Sté Clairsienne a alors demandé aux propriétaires d'acheter la voirie et ceux-ci ont accepté.

Aujourd'hui, ils ne peuvent évidemment assumer les frais d'entretien de celle-ci ni les dépenses d'investissement afférentes à l'installation de l'éclairage public. Ils sollicitent donc auprès de la Commune la prise en charge de l'implantation de points lumineux.

Le Maire a répondu aux représentants de l'association que la Commune ne pouvait réaliser cet équipement sur un terrain privé et regrette que ceux-ci ne l'aient pas informé de la transaction avec Clairsienne avant qu'elle ne soit effective.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les Adjoints

Les Conseillers

IAT IHTS ????